



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2022.12.44

du Conseil d'Administration du 6 décembre 2022

Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et l'Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Date de la convocation : 30 novembre 2022

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Corinne FORBICE

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Agnès DE LONGUEAU, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu les statuts de l'association CIDFF 78,

Vu la demande de subvention de l'association CIDFF 78,

L'exposé de Monsieur le Vice-président entendu,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) est une association loi 1901 qui bénéficie du soutien de l'État, de la Région, du Département, et des Collectivités Territoriales, pour assurer une mission d'intérêt général d'information du public en matière juridique, professionnelle, vie quotidienne, emploi et formation.

Elle propose notamment aux familles un accueil gratuit, anonyme et confidentiel, sous forme d'accompagnements individualisés.

Dans le cadre de l'accès aux droits sociaux, le CIDFF des Yvelines tient au CCAS de Versailles une

permanence de conseil et d'information juridique depuis septembre 2006, qui se déroule le lundi de 14h à 17h, en dehors des vacances scolaires, avec toutefois une permanence assurée au mois de juillet.

Le CIDFF apporte ainsi des réponses aux interrogations des versaillais en matière de droit de la famille, droit du travail, droit civil, droit pénal, droit locatif, droit de propriété, droit des étrangers, violences faites aux femmes, procédures et aides juridictionnelles.

En 2021, 29 permanences ont été tenues et 155 personnes (130 en 2020) ont pu bénéficier de ce dispositif (principalement orientées par le CCAS).

De janvier à septembre 2022 inclus, 31 permanences se sont tenues (soit 41 prévisionnelles pour toute l'année) et 147 personnes ont été reçues.

Les demandes d'information ont concerné essentiellement le droit de la famille (divorce, filiations, union libre, pensions alimentaires, autorité parentale...) à 44 %, le droit du travail (contrats, conventions collectives, licenciement, chômage...) à 26 % et les violences faites aux femmes (7 %).

Depuis 2016, cette permanence est subventionnée selon les modalités financières de co-financement mis en place en lien avec le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits, qui a reconnu ces permanences comme intégrées dans un ensemble de services à la population proposés par le CCAS, labellisé en tant que Service (l'Accès aux Droits (SAD)).

Pour les financer en 2023, le CIDFF 78 sollicite ainsi :

- une subvention de 1 600 € auprès du CDAD) (montant accordé en 2022)
- une subvention de 3 200 € auprès du CCAS (montant accordé en 2022), le coût global des permanences étant toujours équivalent aux années précédentes.

Le CCAS souhaite maintenir en 2023 ce service rendu aux versaillais selon les mêmes modalités, il est donc proposé d'accorder la subvention demandée, d'un montant de 3 200 euros.

Le versement de la subvention se fera en une seule fois.

Au vu du bilan de cette activité et du service rendu aux versaillais, il est donc proposé de signer la présente convention de partenariat qui fixe les engagements du CCAS et de l'association CIDFF 78, ainsi que le montant de la subvention du CCAS, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1) Autorise Monsieur le Vice-Président à signer avec l'association CIDFF 78 la convention de partenariat consentie du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, et en approuve les termes.

2) Décide d'accorder une subvention de fonctionnement de **3 200 euros** pour l'année 2023.

3) Dit que la dépense est inscrite au budget de fonctionnement 2022 du CCAS, chapitre 65, fonction 424, article 65748.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix

